

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT ET
DU BUDGET.

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles
du 08 août 1980, modifiée par la loi du 08 août 1988,
notamment l'article 6, § 1er, 1;

Vu l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement
du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du
23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de
l'avis visé à l'article 150 du Code Wallon de l'Aménagement du
Territoire de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu la délibération du 21 juin 1993 du Conseil
communal de Soumagne proposant la constitution d'une
Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire
en application de l'article 150 du Code Wallon de
l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'avis du 08 septembre 1993 de la Commission
régionale d'Aménagement du Territoire;

A R R E T E

Article 1er. - Est instituée la Commission consultative
communale d'Aménagement du Territoire de Soumagne.

Article 2. - Outre son président, cette Commission est
composée de 20 membres siégeant avec voix délibérative et est
constituée de la manière suivante :

En qualité de président : M. Ch. JANSSENS.

Au titre de représentant du secteur public :

M. J. PETERS et son suppléant M. J-L. FAYS;
M. R. VAN DEN EYNDE et son suppléant Mme T. CAPPA;
M. T. DUYSSENS et son suppléant M. J. DEBOIS;
M. N. MICHEL et son suppléant M. E. MIXHEL;
M. J. HEUSSCHLING et son suppléant Mme M-Th. DELNOY-MOSSOUX.

.../...

Au titre de représentant du secteur privé :

Mme Y. COURTOIS et son suppléant M. J. JEHAY;
M. H. NEURAY et son suppléant M. G. NOUPRE;
M. M. HEINE et son suppléant M. P. ANDREETA;
M. A. DELCHEF et son suppléant Mme M. LABEYE;
M. J. DOUDELET et son suppléant M. Ch. MOSSAY;
M. H. HANQUET et son suppléant M. P. ETIENNE;
M. C. PAUL et son suppléant M. B. LOREA;
Mme L. MATHIEU et son suppléant Mme J. WERA;
M. A. PLOUMEN et son suppléant Mme Cl. JOLY;
M. M. LOVENFOSSE et son suppléant M. M. PAQUAY;
M. M. CAELEN et son suppléant M. A. BIEMAR;
M. N. NIWA et son suppléant Mme A. HERBIN;
M. J. CONNER et son suppléant M. M. MOSSOUX;
Mme A. DARIMONT et son suppléant M. M. VAN STEENKISTE;
M. A. XHAUFLAIRE et son suppléant M. H. DELEVAL.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa notification.

Fait à Namur, le 29 OCT. 1993



Robert COLLIGNON.